

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
4 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Christine COUTY –Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller Municipal de Chaillac (pouvoir consenti à Monsieur Hugues FOUCAULT)
- Monsieur Pascal COURTAUD – Président de la communauté de Communes La Marche Berrichonne
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne (pouvoir consenti à Madame Delphine GENESTE)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET.

Délibération CA-2025-02
Séance du 4 février 2025

OBJET : DÉFINITION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT D'UNE VOITURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'après mise en concurrence et estimation du coût de revient au kilomètre, le Président du Centre de Gestion a engagé un devis d'acquisition pour l'achat d'une Citroën C3 électrique 113Ch YOU pack PLUS pour un montant global de 24 787,67€,

Que la garantie des batteries est d'une durée de 8 ans,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – Fixe la durée d'amortissement de la voiture électrique Citroën C3 électrique 113Ch YOU pack PLUS à 8 ans.



Le Président,



Xavier ELBAZ